



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales</p> <p>Sous-direction du Travail et de l'Emploi</p> <p>Bureau de l'Emploi et du Développement de l'Activité</p> <p>Adresse : 19, avenue du Maine 75732 PARIS Cedex 15</p> <p>Suivi par : Melle GACON Mme PLAIRE</p> <p>Tél : 01.49.55.54.72 Fax : 01.49.55.80.25</p>	<p>LETTRE DE SERVICE</p> <p>DGFAR/SDTE/L2006-5001</p> <p>Date: 04 mai 2006</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche,

Le Ministre délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle des jeunes

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Objet : filière avicole

Résumé : Mise en place de cellules de suivi

Mots-clés : emploi ; veille sociale

Destinataires	
Pour exécution : Préfets	

Lettre interministérielle à l'intention des préfets concernant les difficultés que connaît la filière avicole.

*Republique Française**Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche**Le Ministre délégué à l'Emploi,
au Travail et à l'Insertion
professionnelle des jeunes**Paris, le 04 MAI 2006*

à

Madame et Messieurs
les Préfets de régionMesdames et Messieurs
les Préfets de département

La crise que traverse la filière avicole depuis le mois d'octobre 2005 a immédiatement mobilisé le Gouvernement. Un plan d'urgence gouvernemental a été mis en place pour venir en aide à la filière et pallier la chute brutale et imprévisible de la consommation. Une lettre récapitulant l'ensemble des mesures prises en matière sanitaire, économique, sociale et de prévention des risques professionnels, vous a été adressée récemment.

L'objectif de ce plan est de maintenir un haut niveau de sécurité afin de préserver notre population et notre industrie avicole des risques sanitaires. Associé à une meilleure information, il doit permettre de restaurer la confiance des consommateurs.

Parallèlement, la solidarité nationale a été mise en œuvre en faveur des éleveurs et des entreprises de l'aval de la filière, la baisse d'activité ayant eu des conséquences immédiates sur l'emploi dans les territoires ruraux.

Le lien entre les industries agroalimentaires et la production agricole est, en effet, très fort dans la filière avicole : les unités de transformation sont au cœur des bassins de production et souvent dans des espaces ruraux où elles constituent le principal employeur industriel.

Pour atténuer les impacts de cette crise sur l'emploi, le Gouvernement a décidé de mobiliser un dispositif complet de mesures en faveur des reports de charges sociales et fiscales tandis que le recours au chômage partiel a été ouvert dans des conditions exceptionnelles, l'Etat prenant en charge la totalité de l'allocation conventionnelle versée aux salariés.

En contrepartie, il a été demandé aux entreprises de s'engager à court terme sur le maintien de l'emploi des salariés bénéficiaires du chômage partiel et à moyen terme sur l'engagement de discussions avec les partenaires sociaux sur le thème de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette préoccupation répond aussi aux fortes attentes des organisations syndicales des salariés de la filière.

.../...

78, rue de Valenciennes - 75249 Paris 07^e ap - Tél. 01-49-55-49-55

Ce plan comporte notamment un soutien exceptionnel aux entreprises de la filière avicole :

- une aide aux entreprises dont la baisse d'activité justifie l'attribution d'une aide directe dans la limite autorisée par les plafonds communautaires de *minimis* (circulaire du 17 mars 2006),

- une aide au sauvetage, sous forme d'avance remboursable, est accordée pour les entreprises dont la situation financière le justifie. Celle-ci peut être convertie en subvention en cas d'investissements nécessités par une restructuration.

Vous pourrez tenir compte de l'évolution de l'emploi en général dans les bassins affectés par ces difficultés.

Nous vous demandons d'assurer un suivi des entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces aides de façon à instaurer une veille sociale capable d'alerter le Gouvernement sur toute évolution locale de la filière et d'accompagner les entreprises en restructuration.

A cet effet, vous veillerez à ce que des cellules de suivi de cette crise soient constituées et composées de tous les partenaires sociaux de la filière ainsi que du service public de l'emploi et de l'administration en charge de l'emploi et de l'agriculture. Ces cellules seront informées de la mise en œuvre des aides accordées dans leur ressort y compris le recours au chômage partiel, tout en respectant le degré de confidentialité nécessaire. La mise en œuvre de ce dispositif doit toutefois se faire dans le respect des prérogatives que les institutions représentatives du personnel tiennent du code du travail.

Vous serez particulièrement vigilants au regard des entreprises qui auront bénéficié des aides au sauvetage afin de vous assurer du bon respect du volet social des plans d'adaptation et de restructuration.

Vous voudrez bien nous faire remonter toute information relative à ce dossier.


Dominique BUSSEREAU


Gérard LARCHER